



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

CANTON de Thuir

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2021-188

### Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation à la hauteur du passage à niveau n°13 MAS D'EN MOUSSOUR COMMUNE DE TRESSERRE

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I er huitième partie — signalisation temporaire) approuvée par Arrêté Interministériel du 06 novembre 192,

VU la demande formulée par Monsieur TESSEYRE Christophe représentant la société Signaux GIROD SUD portant sur des travaux d'entretien sur la voie ferrée et la nécessité de fermeture du passage à niveau no 13 situé Mas d'en Moussour à Tresserre du 11 octobre 2021 à 23h au 23 octobre 2021 à 6h,

**Considérant** l'importance des travaux nécessitant la mise en place d'une déviation par la RD 900 à partir du rond-point du Boulou en direction de Saint Jean Pla De Corts,

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux il est nécessaire d'interdire la circulation,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La circulation de tous véhicule à moteurs, de cycles, de piétons et d'animaux de toutes natures sera interdite à la hauteur du **passage à niveau n°13** situé **Mas d'en Moussour à Tresserre du 11 octobre 2021 à 23h00 au 23 octobre 2021 à 06h00.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la **RD 900** à partir du rond-point du Boulou en direction de Saint Jean Pla De Corts.

**Article 3 :** Pendant cette période une signalisation réglementaire et un balisage seront mis en place par les soins de la société pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La société GIROD SUD sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui serait la cause directe ou indirecte de ses travaux.

**Article 6 :** L'arrêté sera affiché sur place 10 jours avant la date de la mise en place de la déviation

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou, Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tresserre, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Michel THIRIEV

